

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

Le 18 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DEVE 1018 DAC** Mise à disposition d'une parcelle Square Parodi (16<sup>ème</sup>) – Convention d'occupation du domaine public avec la SARL Kali Production (Cirque Romanès).

**M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL et M. Bruno JULLIARD, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R.423-1 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer une convention avec la SARL Kali Production (cirque Romanès) afin de l'autoriser à occuper une parcelle de terrain située dans le square Parodi (16<sup>ème</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement en date du 5 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,  
Sur le rapport présenté par Monsieur Bruno JULLIARD, au nom de la 9<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SARL Kali Production (cirque Romanès) la convention dont le texte est joint à la présente délibération, relative à l'occupation d'une parcelle de terrain située dans le square Parodi (16<sup>ème</sup>) et prévoyant une subvention en nature d'un montant estimé à 21 704 euros.

Article 2 : La Maire de Paris est habilitée à autoriser la SARL Kali Production (cirque Romanès) à déposer une demande de permis de construire et toutes autres autorisations d'urbanisme nécessaires à l'exploitation de son activité.

Article 3 : La convention est conclue pour une durée d'occupation de trois ans à compter de la date d'obtention du permis de construire par la SARL Kali Production (cirque Romanès).

Article 4 : La recette correspondant à la redevance annuelle payée par la SARL Kali Production (cirque Romanès) sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2014 et suivants, chapitre 70, article 70323, rubrique 823. Cette subvention en nature fera l'objet d'une opération d'ordre renouvelée chaque année pour la durée de la convention (trois ans) par une inscription en dépense de 21 704 euros équilibrée en recette.